



SCOT du Pays
du Cotentin

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 1 AVR. 2022
DE CHERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération D01-2022

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mars, à quatorze heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Denis Lefer, Olivier Deboursetty, Jacques Leseigneur, Gilles Schmitt, Gilbert Doucet, Michel Lafosse, Sébastien Fagnen, Martine Grunewald.

Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Fabrice Rodriguez (suppléant M. Jacky Mouchel), Daniel Gancel (suppléant M. Thierry Lemonnier), Hervé Houel (suppléant M. Jérôme Lemaitre).

Excusés :

Jacky Mouchel, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Ralph Lejantel, Arnaud Catherine, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaitre, Céline Lautour.

Date de convocation : 14 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres présents : 12

Dont Membres titulaires : 12

Membres suppléants : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Emmanuel Lehmann, Chargé de mission SCOT, Communauté d'agglomération du Cotentin,

Madame Brigitte Lamy, Directrice de l'Urbanisme et du Foncier, Communauté d'agglomération du Cotentin,

Monsieur Laurent Kies, Directeur Général Délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

Monsieur Pierre Aubril, représentant du conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Délibération n° D01-2022

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2022 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

Rapport d'orientation budgétaire 2022

L'activité 2022 du SCOT s'inscrit dans la continuité des années antérieures avec la finalisation de la révision du SCOT du Pays du Cotentin qui arrive dans sa phase finale.

Investissement :

L'année 2021 a été consacrée à la consultation des collectivités membres du SCOT et à l'enquête publique.

Le projet fait l'objet de derniers ajustements avant son approbation dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Pour l'achèvement du SCOT en 2022, il est nécessaire de finaliser l'étude (20 750 € en reste à réaliser) et de prévoir les crédits nécessaires pour la reprographie (papier et numérique) du SCOT approuvé et les frais de communications liée à cette approbation pour un montant évalué à 10 000 €.

Il était également prévu un travail sur l'opportunité et la fourniture de bases de données pour la constitution des différents observatoires en lien avec le SIG afin de pouvoir respecter les obligations d'évaluation du SCOT mais également des PLUi. Cette mission n'a pas été engagée. Il est proposé de prévoir, en 2022, le lancement d'un marché pour la mise en place de ce travail avec une enveloppe financière estimée à 30.000 €.

Enfin, il est prévu en dépense d'investissement l'annulation d'une somme de 25 000 € qui a été inscrit par erreur en investissement en 2021 alors que cette somme devait être inscrite en fonctionnement. En contrepartie de cette dépense, il est prévu d'inscrire en recette de fonctionnement cette somme.

Les amortissements et les excédents antérieurs couvrant les besoins en investissement, il n'est pas nécessaire de transférer des crédits de la section de fonctionnement et l'excédent va permettre de provisionner des fonds pour la future modification du SCOT qui suivra l'adoption du SRADDET en lien avec la loi Climat et résilience.

Fonctionnement :

Certaines dépenses relatives à la finalisation de l'étude de la révision du SCOT relèvent du budget de fonctionnement :

- analyse juridique du projet de SCOT avant son approbation,
- Charges sociales des commissaires enquêteurs pour 4 000 € ;
- Publications légales pour une enveloppe de 8 000 € ;

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, il est prévu le remboursement des frais de personnel et des charges courantes à la Communauté d'Agglomération (75 000 €) ainsi que l'adhésion à la Fédération nationale des SCOT pour 2 310 €.

Pour financer ces dépenses de fonctionnement, le comité syndical dispose :

- du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour 10 113,42 €
- d'une subvention de la DGD pour 25 000 € inscrit par erreur en investissement en 2021 (annulation des 25000 € en investissement,
- de l'amortissement des recettes d'investissement d'une subvention des investissements pour un montant de 32 776,00 €

Conclusion

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter l'appel à participation des membres du Syndicat Mixte et de maintenir participations actuelles à 84 815,58 €, soit le montant sollicité en 2021.

Je vous invite à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

DELIBERATION

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le rapport d'orientations budgétaires 2022 a fait l'objet d'un débat.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 23 mars 2022.

**Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Sébastien FAGNEN



